

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavar

Nombre de membres	Séance du mardi 22 septembre 2026
Membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 16 septembre 2026	Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à 20 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Daniel ARMENGAUD, Maire. Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Laetitia LARTIGUE, Monsieur Laurent TONON, Madame Laetitia FAUX Représenté : Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Christophe BREST Excusée : Madame Adeline MOULIS Secrétaire de séance : Monsieur Francis BACCHIN
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 24 SEP. 2026 et publication le 24 SEP. 2026	

Délibération n° DE_65_2026

Objet :

SCOT du Vaurais - projet de révision n°1 arrêté par la CCTA - Avis de la Commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) fixe un cadre global, cohérent et équilibré pour l'action publique, notamment en matière d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans. Il constitue un document intégrateur qui est opposable, dans un rapport de compatibilité, aux documents de planification locale (PLU et Carte communale).

La révision du SCoT du Vaurais a été motivée notamment par la poursuite des objectifs suivants :

- Actualiser le périmètre d'application du SCoT aux 21 communes membres, consécutif au départ de la Commune de Buzet-sur-Tarn,
- Intégrer les actions définies dans le cadre du Plan Climat Air Energie territorial approuvé,
- Elaborer un document modernisé intégrant les dispositions issues de la loi ELAN relative à la modernisation des SCoT, de prendre en compte les enjeux du Programme local de l'habitat en cours d'élaboration et de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui débutera courant 2023 pour intégrer les évolutions du parc de logements et projeter un rééquilibrage de l'offre à l'échelle du territoire,
- Prendre en compte le Projet Alimentaire Territorial en cours d'élaboration et le Projet de Territoire de la CCTA dans les orientations de développement,
- Répondre aux nouveaux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience en matière de réduction la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols,

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
081-218102614-DE_65_2026-DE
A G E D I

- Mettre le SCoT et les PLU en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET Occitanie) en intégrant la territorialisation des objectifs de consommation foncière issus de la loi Climat et Résilience.
- Intégrer le changement climatique et réduire la vulnérabilité du territoire dans les projections et modèles de développement qui seront définis.

La procédure de révision engagée en 2024, dans un esprit de co construction avec les élus du territoire et en collaboration avec les personnes publiques associées, a permis d'identifier trois orientations principales dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui se déclinent en objectifs territorialisés et en prescriptions et recommandations dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), à savoir :

1. Protéger et valoriser les capacités et ressources du territoire
 - Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau
 - S'appuyer sur l'armature naturelle pour protéger les éléments de biodiversité
 - Protéger les sols au titre de leurs fonctionnalités écologiques
 - Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique et développer ses capacités de résilience
 - Soutenir l'activité agricole dans une démarche de transition alimentaire
2. Organiser le développement selon une armature tenant compte des grands projets et des capacités du territoire
 - Ajuster l'armature territoriale aux réalités de fonctionnement actuelles et futures
 - Proposer un modèle d'aménagement durable, respectueux de l'identité locale et de la qualité de vie associée
 - Adapter le besoin en logements aux situations communales et aux ambitions de croissance démographique
 - Mettre les questions de mobilité et d'intermodalités au cœur du projet de territoire
3. Garantir l'attractivité territoriale en préservant les grands équilibres territoriaux et environnementaux
 - Maintenir le positionnement économique du territoire
 - Renforcer le secteur touristique pour exploiter pleinement le potentiel du territoire
 - Assurer une répartition juste et équitable des services et équipements de proximité

Le projet de révision du SCoT du Vaurais prévoit un scénario de développement à horizon 2046, défini au regard des ambitions communales et des ressources mobilisables et capacités d'accueil identifiées, des densités fixées selon l'armature territoriale du SCoT et des projets structurants en cours sur le territoire de la CCTA.

Le projet de révision du SCoT du Vaurais prévoit une trajectoire de consommation foncière définie à horizon 2050, en cohérence avec les attentes réglementaires et le taux de réduction de la consommation foncière défini par le SRADDET Occitanie pour permettre aux communes la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme locaux d'ici au 26 février 2028.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026

Date de réception de l'AR: 24/09/2026

081-218102614-DE_65_2026-DE

AGEDI

Le conseil ainsi informé

- Considérant que le projet de révision du SCoT arrêté identifie la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur en tant que personne publique associée dans l'armature territoriale choisie,
- Considérant que l'ensemble des pièces composant le projet de SCoT révisé ont été transmises à la mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur pour émettre un avis,
- Considérant, conformément aux articles L.103-2 et L.103.6 du Code de l'urbanisme, que le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités de concertation préalablement définies par la délibération n° DL2023-62 en date du 11 avril 2023,
- Considérant la notification du projet de SCoT révisé arrêté aux personnes publiques associées, dont les communes membres de la CCTA, pour avis,
- Considérant que l'avis émis par le Conseil municipal sera joint au dossier d'enquête publique, laquelle interviendra à l'issue de la phase de consultation des personnes publiques associées,
- Considérant que l'enquête publique, régie par le Code de l'Environnement, est une phase de consultation entièrement dédiée au public et à toute personne intéressée par la démarche de révision du SCoT du Vaurais sera conduite par une commission d'enquête publique désignée par le Tribunal administratif de Toulouse,
- Considérant que pendant toute la durée de la consultation (PPA et enquête publique), le projet de SCoT arrêté ne pourra être modifié,
- Compte tenu des éléments ci-avant exposés, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du SCoT du Vaurais arrêté.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 141-1 à L 145-1 et les articles R141-1 à R143-16 relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dont les articles L 143-29 à 143-31 relatifs à la procédure de révision d'un SCoT,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6 afférents à la mise en œuvre de la concertation dans le cadre des procédures d'élaboration, révision et modification de documents d'urbanisme,
- Vu la délibération n° DL-2022-127 du 8 décembre 2022 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Vaurais et la délibération n°DL-2023-62 en date du 11 avril 2023 définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- Vu le travail mené avec les élus membres du Conseil communautaire et les personnes publiques associées tout au long de la procédure révision ;
- Vu le débat en Conseil communautaire en date du 26 juin 2025 portant sur le Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT en révision ;
- Vu le débat complémentaire organisé en Conseil communautaire en date du 25 février 2026 qui a permis de préciser et d'actualiser des éléments du PAS portant sur la trajectoire de réduction de la consommation foncière et les ambitions de développement, et qui a permis de faire valider les orientations du projet de SCoT par les élus ;
- Vu la concertation menée jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT révisé et les deux remarques formulées au cours de la procédure et détaillées dans le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération n° DL-2026-110 du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2026 qui a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT révisé à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026

Date de réception de l'AR: 24/09/2026

081-218102614-DE_65_2026-DE

A G E D I

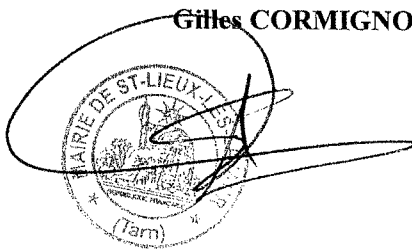
Et après en avoir délibéré à l'unanimité, par 14 voix

- Emet un avis favorable sur le projet de révision du SCoT du Vaurais arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2026.
- Transmet cet avis au Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de notification en Mairie, auquel cas ce dernier sera réputé favorable.
- Précise que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire

Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance

Monsieur Francis BACCHIN

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Francis Bacchin, the secretary of the meeting.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026

Date de reception de l'AR: 24/09/2026

081-218102614-DE_65_2026-DE

AGEDI